

POURQUOI M'IMPLIQUER?

En agissant de façon concrète pour la protection de mon plan d'eau, je fais partie de la solution et je m'assure de pouvoir jouir de celui-ci pour plusieurs années, tout en le préservant pour les générations futures.

Mon implication contribue à la diminution des apports en phosphore, azote et nutriments, **ce qui réduit les épisodes d'éclosion de cyanobactéries** et ne stimule pas la prolifération des plantes aquatiques.

Un plan d'eau en santé avec une eau claire et sans algues a un impact direct sur la valeur foncière de ma propriété!



COMMENT?

Simplement en laissant la nature suivre son cours!

En conservant **une bande riveraine végétalisée** sur **5 à 7,5 mètres** le long de mon plan d'eau.



CONCRÈTEMENT QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE?

- Devenir membre auprès de l'association de mon plan d'eau;
- Participer activement aux assemblées générales annuelles de mon association pour y apporter des idées et des solutions;
- Participer aux campagnes de revégétalisation en faisant des achats groupés de végétaux qui seront offerts aux résidents riverains par mon association;
- M'informer auprès de mon association des besoins en bénévoles et participer au recrutement de ceux-ci pour les divers projets de protection de mon plan d'eau;
- Devenir une sentinelle formée par mon association, pour la surveillance des épisodes de cyanobactéries de mon plan d'eau, tout au long de l'été;
- M'impliquer auprès du comité Action-Climat de ma municipalité en collaboration avec le **Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.**

POUR PLUS D'INFORMATION

Municipalité de Dudswell

Règlement de zonage no 2017-226, chapitre 8

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

RAPPEL - Revégétaliser sa bande riveraine des bandes riveraines du Québec

POUR NOUS JOINDRE

Municipalité de Dudswell
819-560-8484

municipalite.dudswell@hsfqc.ca
167, rue Main, Dudswell (Québec) JOB 1G0



Dudswell Durable

Mon milieu de vie



JE M'IMPLIQUE POUR LA PROTECTION DE MON PLAN D'EAU!



Une zone de villégiature intégrée, reconnue et préservée

www.municipalitededudswell.ca

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

LA RIVE

La rive constitue les premiers mètres de terre qui borde votre plan d'eau. On la mesure à partir de la ligne des hautes eaux (LHE) qui représente le niveau d'eau le plus haut que votre plan d'eau peut atteindre, il est généralement observé à la crue des eaux au printemps.

Selon la pente de votre terrain, votre rive fait entre :

- **10 mètres** pour une pente de **moins de 30 %**,
- **15 mètres** pour une pente de **plus de 30 %**.

⊘ Dans la rive, **aucun bâtiment ne peut être construit** et **aucun ouvrage ne peut être installé ou entreposé**.

LA BANDE RIVERAINE VÉGÉTALISÉE

La bande riveraine végétalisée fait partie de la rive, elle occupe 50 % de celle-ci.

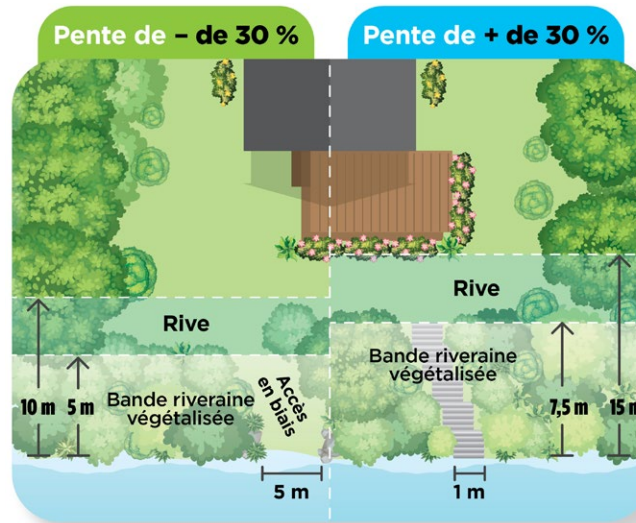
Selon la pente de votre terrain, votre bande riveraine végétalisée est de :

- **5 mètres** pour une pente de **moins de 30 %**,
- **7,5 mètres** pour une pente de **plus de 30 %**.

Dans cette bande, nous devons retrouver des espèces indigènes issues des trois strates de végétation, soit des herbacés, des arbustes et des arbres.

⊘ **La tonte est interdite dans cette zone à l'exception de votre accès* au plan d'eau.**

⚠ Bien que la **plantation** ne soit pas obligatoire, **elle est fortement recommandée**.



ACCÈS* AU PLAN D'EAU

Ouverture

Une ouverture d'un **maximum de 5 mètres de largeur** donnant accès au plan d'eau est permise lorsque la pente est **inférieure à 30 %**.

⚠ Celle-ci doit être positionnée en **diagonale**.

Escalier ou sentier

L'aménagement d'un escalier ou d'un sentier d'un **maximum de 1 mètre de largeur** donnant accès au plan d'eau est permis lorsque la pente est **égale ou supérieure à 30 %**.

⚠ Celui-ci **ne doit pas** être aménagé en ligne droite.

⚠ **Un permis municipal** doit être émis pour l'aménagement de ce type d'accès.

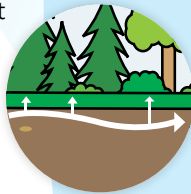
QUELS SONT LES RÔLES DE LA BANDE RIVERAINE?

LES 4 F

FILTRE l'eau

La végétation filtre les nutriments tels que le phosphore et l'azote, évitant ainsi que ces derniers se rendent jusqu'au cours d'eau.

Cela diminue la présence d'algues et de plantes aquatiques dans le plan d'eau et aide aussi à diminuer la prolifération de cyanobactéries.



RAFRAÎCHIT le bord de l'eau

La végétation en bordure d'un plan d'eau permet de rafraîchir celui-ci par l'ombrage qu'elle crée. Cet ombrage empêche le réchauffement des enrochements situés sur le rivage.



FAVORISE la faune et la flore

La bande riveraine crée un habitat propice aux animaux en leur fournissant un abri, de la nourriture et des sites de reproduction.

Cette bande agit également comme corridor faunique.



FREINE l'érosion

Les racines des arbres et des arbustes retiennent le sol et le stabilisent, ce qui diminue grandement le risque d'érosion, d'affaissement et d'éboulement de votre terrain.

La végétation permet également de retenir les sédiments transportés par les eaux de ruissellement, ce qui empêche l'envasement des plans d'eau et contribue à la transparence de l'eau.

